

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	16	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 14 Juin 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 21 juin 2018

Etaient excusés : M. HESS, M. GRBIC, M. CHUARD, Mme JACQUOT, M. PICHERIT.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 21 juin 2018

M. GRBIC, M. CHUARD, Mme JACQUOT, M. PICHERIT ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et Mme ROUGEAUX. Mme NOEL a donné procuration à M. CIAPPELLONI à compter de la délibération N° 2018-03-06

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2018-03-01 – 8.1- Rythmes scolaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 janvier, il a décidé le retour à la semaine de 4 jours. Il reste à fixer les nouveaux horaires.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les enseignants qui ont permis d'aboutir aux propositions suivantes :

Ecole maternelle

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 20 – 11 h 20 et 13 h 20 – 16 h 20

Ecoles primaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30

Le maire rappelle que ces horaires sont ceux de début et de fin de classe et que l'accueil des élèves est assuré 10 mn avant le début de la classe.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver ces horaires pour une application à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux horaires ci-dessus applicables à partir du 3 septembre 2018,

CHARGE le maire de notifier cette décision aux enseignants et à l'Inspection Académique.

DCM N° 2018-03-02 – 4.4 – Recrutement d'une apprentie

Le maire propose au conseil municipal de recruter une apprentie pour le service petite enfance en lieu et place d'un emploi aidé.

Il présente les conditions de recrutement et les avantages de cette formule pilotée par le CFA Régional des métiers : coût pédagogique pris en charge par la Région, exonération totale ou partielle de charges patronales, aide de 1 000 € accordée par la Région, contrat de travail d'un an, à temps complet. La rémunération doit être au minimum égale à 61 % du SMIC, mais le conseil municipal a la possibilité de fixer un taux supérieur.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer le salaire de la personne qui sera retenue.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à une apprentie pour le service petite enfance, formation petite enfance en un an au CFA Régional des métiers du secteur sanitaire et social,

FIXE la rémunération de l'apprentie à 80 % du SMIC,

SOLLICITE l'aide de la Région,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement avec effet au 3.09.2018 pour une durée d'un an, à temps complet.

DCM N° 2018-03-03 – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget pour permettre certaines dépenses non prévues, mais nécessaires, un changement d'imputation lié aux travaux d'aménagement du parking de la rue Pierre Mendès France et un ajustement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2018 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578	Matériel de voirie	2 300	021	Virement fonctionnement	3 300
2315	Parking rue P.M France	- 109 000			
2041	Parking rue P.M France	109 000			
2183	Matériel informatique	1 000			
	TOTAL	3 300		TOTAL	3 300

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
739223	FPIC	700	778	Vente parcelle AB 32	4 000
023	Virement à la section d'investissement	3 300			
	TOTAL	4 000		TOTAL	4 000

DCM N° 2018-03-04 – 1.6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier

Le maire présente au conseil municipal les offres qu'il a reçues pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier et lui demande de faire son choix.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société mp2i à CHALIGNY s'élevant à 17 820 € HT,

AUTORISE le maire à signer le marché correspondant,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2018-03-05 – 1.4 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Repérage amiante et/ou HAP – Sondages géotechniques

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, le maire présente au conseil municipal les offres qu'il a reçues relatives à la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans le revêtement actuel.

Il informe également le conseil municipal que des consultations sont en cours pour le choix de la société qui sera chargée des sondages géotechniques.

Ces deux opérations obligatoires, figurant dans l'estimatif des dépenses de l'opération, le maire propose au conseil municipal de retenir les offres les moins disantes et de l'autoriser à passer les commandes correspondantes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'estimatif des dépenses de l'opération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à passer les commandes pour le repérage amiante et/ou HAP et les sondages géotechniques avec les sociétés les moins-disantes.

DCM N° 2018-03-06 – 4.2.1 – Création de plusieurs contrats d'engagement éducatif

Le maire informe le conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret N° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi N° 2006-585 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432.2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le maire propose au conseil municipal la création de sept emplois non permanents en contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur et d'animateurs des ALSH communaux à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires maximum, à compter du 9 juillet 2018.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi N° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D.432-1 et suivant,

Vu le décret N° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création de sept emplois non permanents à temps complet sous la forme de contrats d'engagement éducatif, à savoir 1 directeur, 2 animateurs BAFA, 2 stagiaires BAFA et 2 animateurs,

FIXE la rémunération des agents comme suit :

- Directeur de l'accueil (BPJEPS) : 60 € net par jour
- Animateur titulaire du BAFA : 35 € net par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 30 € net par jour
- Animateur non diplômé : 25 € net par jour

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2018-03-07 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs été 2018

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs des vacances d'été.

Le maire les présente alors au conseil municipal.

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
1 journée	25,31€	4,31 €	21 €	8,11 €	17,20 €
Inscription Sortie seule	30,31 €	4,31 €	26 €	8,11 €	22.20 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances d'été 2018,

PRECISE que le résiduel à la charge des familles sera fonction du montant de la participation de la CAF.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-03-01	8.1 – Rythmes scolaires
2018-03-02	4.4 – Recrutement d'une apprentie
2018-03-03	7.1 – Décision modificative N° 1
2018-03-04	1.6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier
2018-03-05	1.4 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Repérage amiante et/ou HAP – Sondages géotechniques
2018-03-06	4.2.1 – Création de plusieurs contrats d'engagement éducatif
2018-03-07	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs été 2018

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	Excusé
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	Excusée
Romain PICHERIT	Excusé
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	